



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

AR Prefecture

083-218300549-20230710-DEC_UM_2023_097-AR
Reçu le 11/07/2023

DECISION N°DGS/2023 – 097

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

VU notamment son paragraphe 24° autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions les plus élevées possibles et à signer tous les documents afférents,

Vu le contrat « Nos Territoires d'Abord » 2023-2027 signé le 8 juin 2023 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région, au titre de « Nos Territoires d'Abord », une subvention de 950 000 €, conformément au contrat susvisé, pour l'opération de réalisation de la zone agro-naturelle du Grand Vallat dont le montant prévisionnel est estimé à 1 900 000 € hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées, Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède, le 10 juillet 2023.

Le Maire,
Yves PALMIERI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 11/07/2023 et de la publication sur le site internet de la Commune le 11/07/2023
Le Maire,

